

2025/10



Numéro : 2025-04
Codification acte : 6.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20250109-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2025
Publication : 15/01/2025



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Règlementation de la zone 30 du Bourg

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.2213-1;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-4, R.411-5, R.411-25 à 27, R.413-1, R.414-14;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 -3ème partie – intersection et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

CONSIDERANT la configuration des rues du quartier, la présence de nombreux équipements publics (écoles, bibliothèque, théâtre, Casa, musée du train, etc.) l'installation de nombreux commerces, d'un marché hebdomadaire dans le **quartier d'Andrézieux bourg** situé dans l'agglomération d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42), il y a donc lieu de réduire la vitesse et de « créer une zone 30 ».

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés antérieurs portant réglementation relative à la **zone 30 du bourg d'Andrézieux** sont annulés.

.../...



2025/11

Article 2 : La zone 30 « quartier d'Andrézieux bourg » comprend désormais les rues suivantes.

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Rue Charles De Gaulle | - Montée des Roches |
| - Allée des Grandes Roches | - Rue de la Fabrique |
| - Rue des Cèdres | - Rue de Collonge |
| - Avenue du Parc | - Rue Aristide Briand |
| - Place du Forez | - Rue Jean Vende |
| - Rue Fernand Bonis | - Rue Marcellin Girinon |
| - Rue du Confluent | - Rue Honoré D'Urfé |
| - Rue de la Paix | - Rue de la Fontchalon |
| - Rue Emile Reymond | - Rue Alfred Nobel |
| - Rue Claude Limousin | - Rue Hyppolite Sauzée |
| - Place Jean Simand | - Boulevard Pasteur |
| - Rue de la Baume | - Rue du 8 Mai 1945 |
| - Avenue Jean Martouret (dans la partie comprise entre la rue Girinon et le rond-point avec la rue de collonge) | |
| - Rue Jules Riboulon | - Rue Pierre Louis Gillet |
| - Rue de la Loire | - Chemin de la Bariolle |
| - Rue Claudius Jucquel | - lotissement hameau de la poste |
| - Rue du Moulin | - Lotissement les séquoias |
| - Allée Andréa | - Rue Paul Grousset |

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle -3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées, sera mise en place par la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42).

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relative aux intersections mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

Article 6 : Toute Contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télécours citoyen accessible via le site internet <https://citoyens.telecours.fr>.

.../...

2025/12



Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle aménagement urbain et services techniques, sont chacun chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le portail de la ville.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 09 janvier 2025

Le Maire
François DRIOL

